DOCUMENT PRÉPARATOIRE À LA DÉCLARATION À L'IMPÔT DES PERSONNES PHYSIQUES

Exercice d'imposition 2024 - Revenus de l'année 2023

PARTIE 2

Complétez ci-après les cadres qui vous concernent.

(Lisez d'abord attentivement la brochure explicative)

▲ Attention : lorsque 2 colonnes de réponse sont prévues, vous devez compléter vos données comme suit.

Si vous souscrivez seul(e) votre déclaration	Seulement dans la colonne de gauche		
Si vous souscrivez une déclaration commune avec votre conjoint ou votre cohabitant légal	Les données du (de la) plus âgé(e) dans la colonne de gauche	Les données du (de la) plus jeune dans la colonne de droite	
	Ceci s'applique également aux personnes marie et aux cohabitants légaux de sexe différent !		

Cadre XIV - PROFESSION ET NUMÉRO D'ENTREPRISE

1. Profession exercée en 2023 :	
2. Numéro d'entreprise :	

1176-85	2176-55
1176-85	2176-55
1176-85	2176-55
1127-37	2127-07
1126-38	2126-08
1128-36	2128-06
1122-42	2122-12
1180-81	2180-51
1181-80	2181-50
1184-77	2184-47
1185-76	2185-46
1178-83	2178-53
1188-73	2188-43
1197-64	2197-34
1189-72	2189-42
1198-63	2198-33
1187-74	2187-44
1111111111	126-38

B. A	UTRES REVENUS DIVERS					
1.	Bénéfices ou profits de services rendus dans le cadre de l'économie collaborative et rétributions pour activités d'association :					
	 a) bénéfices ou profits de services rendus dans le cadre de l'économie collaborative : 					
	1) montant brut :	1460-92	2460-62			
	2) précompte professionnel :	1461-91	2461-61			
	b) rétributions pour activités d'association (montant brut) :	1462-90	2462-60			
	c) si des bénéfices ou profits d'origine étrangère sont compris sous		,			
	Pays: Code: Montant:		sés à l'étranger ? 🗌 Oui 💢 Non 🖂 Oui 💢 Non			
2.	Bénéfices ou profits de prestations, opérations, spéculations ou services fortuits ou occasionnels (autres que visés sous 1 ciavant):					
	 a) plus-values sur valeurs et titres mobiliers (autres que visées sous 8 et 9 ci-après) : 					
	1) montant brut :	1440-15				
	2) frais:	1441-14	2441-81			
	b) autres :					
	1) montant brut :	1200-61				
	2) frais:	1201-60	2201-30			
	 c) pertes des 5 années antérieures, non encore déduites, relatives à des prestations, opérations, spéculations ou services visés sous 2 : 	1202-59	2202-29			
	d) si des bénéfices ou profits d'origine étrangère et les frais y affére	I.				
	Pays: Code: Montant:					
	•					
3.	Prix, subsides, rentes ou pensions attribués à des savants, des écrivains ou des artistes :					
	a) montant imposable :	1203-58	2203-28			
	b) précompte professionnel :		2204-27			
	c) si des revenus d'origine étrangère sont compris sous a, mention Pays : Code :		············			
	paralympiques, championnats mondiaux, championnats européens ou autres championnats continentaux (maximum 56.170 euros): a) montant brut :	1463-89	2463-59			
	,					
	b) précompte professionnel :	•	2464-58			
	c) si des primes d'origine étrangère pour lesquelles vous avez droit à l'imposition distincte au taux de 0 % sont comprises sous a, mentionnez : Pays :					
	,					
5.	Indemnités personnelles provenant de l'exploitation de découvertes, attribuées à des chercheurs :					
	a) montant brut :		2209-22			
	b) précompte professionnel :		2210-21			
	c) si des indemnités d'origine étrangère pour lesquelles vous avez a, mentionnez :					
	Pays: Code:					
6.	Cession de terrains situés en Belgique ou de droits réels sur de tels terrains :					
	a) plus-values imposables à 33 % :	1205-56	2205-26			
	b) plus-values imposables à 16,5 % :	1206-55				
	c) pertes de 2023 :	1207-54	2207-24			
	d) pertes des 5 années antérieures, non encore déduites :	1208-53	2208-23			
7.	Cession de bâtiments situés en Belgique ou de droits réels sur de tels bâtiments :					
	a) plus-values imposables :	1171-90				
	b) pertes de 2023 :	1172-89	2172-59			
	c) pertes des 5 années antérieures, non encore déduites :	1173-88	2173-58			
	Montant imposable des plus-values réalisées sur actions ou parts, en dehors de la gestion normale d'un patrimoine privé :	1169-92	2169-62			
9.	Montant imposable des plus-values réalisées lors de la cession totale ou partielle de participations importantes à des personnes					
	morales établies hors de l'Espace économique européen :	1174-87	2174-57			

Cadre XVI - RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS D'ENTREPRISE

1. Rémunérations :		
a) suivant fiches:	(400)	(400)
	(400)	(400)
	(400)	(400)
b) qui ne figurent pas sur une fiche :	<u></u>	<u></u>
c) total des rubriques a et b :	1400-55	2400-25
2. Revenus locatifs à considérer comme rémunérations :	1401-54	2401-24
3. Pécules de vacances anticipés :	1402-53	2402-23
4. Indemnités de dédit et indemnités de reclassement :	1431-24	2431-91
5. Avantages non récurrents liés aux résultats :	1418-37	2418-07
Rémunérations pour heures supplémentaires volontaires qui entrent	1410-37	2410-01
en ligne de compte pour l'exonération :		
a) prestées du 1.7 au 31.12.2023 inclus dans le cadre de la relance :		
1) rémunérations :	1425-30	2425-97
2) heures supplémentaires :	1426-29	2426-96
b) prestées en 2022 dans le cadre de la relance :	1420 20	2-12-0
rémunérations :	1423-32	2423-02
2) heures supplémentaires :	1424-31	2424-01
c) prestées du 1.1 au 30.6.2021 inclus chez des employeurs des	1424-31	2424-01
secteurs cruciaux dans la lutte contre la pandémie de COVID-19 et/ou du 1.7 au 31.12.2021 inclus dans le cadre de la relance :		
1) rémunérations :	1413-42	2413-12
2) heures supplémentaires :	1414-41	2414-11
7. Prime pouvoir d'achat qui entre en ligne de compte pour l'exonération :	1429-12	2429-93
8. Rémunérations des travailleurs occasionnels dans l'horeca		
imposables au taux de 33 % :	1422-33	2422-03
9. Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un		
médecin généraliste agréé pour s'installer dans une zone « prioritaire » :	1428-27	2428-94
10. Cotisations sociales personnelles non retenues :	1405-50	2405-20
11. Autres frais professionnels (à ne compléter que si vous ne souhaitez		
pas l'application du forfait légal) :	1406-49	2406-19
12. Précompte professionnel :		
a) suivant fiches:	(407)	(407)
	(407)	(407)
	(407)	(407)
 b) sur le pécule de vacances mentionné à la rubrique 1, b qui ne figure pas sur une fiche : 		
c) total des rubriques 12, a et 12, b:	1407-48	2407-18
13. Retenues pour pensions complémentaires :		
a) cotisations et primes normales :	1408-47	2408-17
b) cotisations et primes pour la continuation individuelle :	1412-43	2412-13
c) cotisations et primes pour une pension libre complémentaire pour		
les travailleurs salariés :	1421-34	2421-04
14. Retenues de cotisation spéciale pour la sécurité sociale :	1 <mark>409</mark> -46	2 <mark>409</mark> -16
15. Rémunérations de dirigeants d'entreprise occupés dans le cadre d'un contrat de travail, comme indépendant en activité complémentaire ou comme étudiant-indépendant :		
a) suivant fiches:	(411)	(411)
	(411)	(411)
	(411)	(411)
 rémunérations mentionnées aux rubriques 1, b et 2, qui ne figurent pas sur une fiche : 	<u></u>	<u></u>
c) total des rubriques 15, a et 15, b :	1411-44	2411-14
16. Bonus à l'emploi :	1419-36	2419-06
17. Si vous avez mentionné des indemnités complémentaires au cadre IV, D, 1, a, 1, a, 1; D, 1, a, 1, c, 1 ou D, 1, a, 2 ou un complément d'entreprise au cadre IV, E, 2, a, 1 ou E, 2, b, 1 et qu'après votre licenciement par votre ancien employeur, vous avez repris le travail en tant que dirigeant d'entreprise, indiquez ici le total des rémunérations mentionnées aux rubriques 1 et 2 ci-avant que vous avez perçues de la		
société dans laquelle vous avez repris le travail :	1417-38	2417-08
18. Précompte mobilier sur les revenus de droits d'auteur, de droits voisins et de licences légales et obligatoires, qui sont mentionnés à la		
rubrique 1 :	1427-28	2427-95
19. Indiquez le pays, le code en regard duquel ils ont été mentionnés (p. ex	c. 1400-55) et le montant des reve	enus d'origine étrangère (et des
frais y afférents) mentionnés aux rubriques 1 à 11, pour lesquels vous a étrangère (revenus qui sont exonérés avec réserve de progressivité ou l'imposition distincte au taux de 0 % : Pays :	avez droit à une réduction d'impôt	pour revenus d'origine réduit de moitié) ou à
		.,
20. Si vous n'avez été dirigeant d'entreprise que pendant une partie de l'année, mentionnez : a) la date de début (jour, mois, année) :	1415-40	
b) la date de cessation (jour, mois, année):	1416-39	2416-09 II

Cadre XVII - BÉNÉFICES D'ENTREPRISES INDUSTRIELLES, COMMERCIALES OU AGRICOLES

1.	Bénéfice brut de l'exploitation proprement dite :	1600-49		2600-19	
2.	Bénéfices antérieurement exonérés qui deviennent imposables (à				
	l'exclusion des plus-values) :				
-	Résultats financiers :	1602-47		2602-17	
4.	Plus-values (après déduction des frais réels de réalisation si vous optez pour la déduction de vos frais professionnels réels) :				
	a) imposables distinctement (à 16,5 %):	1603-46		2603-16	
	b) imposables globalement :				
5.	Bénéfices correspondant aux frais réels de réalisation d'éléments de l'actif				
	sur lesquels vous avez réalisé une plus-value (imposable ou non) pendant la période imposable, et qui ont été déduits antérieurement (ne pas				
	compléter si vous souhaitez l'application du forfait légal) :	1615-34		2615-04	
6.	Indemnités :				
	a) imposables distinctement à 12,5 % :	1607-42		2607-12	
	b) imposables distinctement à 16,5 % :				
	 prestations financières dans le cadre du droit passerelle COVID-19 (qui ne sont pas imposables en tant que revenus de 				
	remplacement):	1636-13		2636-80	
	2) autres :				
	c) imposables distinctement à 33 % :				
	d) imposables globalement :				
	prestations financières dans le cadre du droit passerelle				
	COVID-19 (qui ne sont pas imposables en tant que revenus de remplacement) :	1637-12		2637-79	
	2) autres :				
7.	Cotisations sociales :				
8.	Autres frais professionnels (ne pas compléter si vous souhaitez			-00-01	
	l'application du forfait légal) :				
	 a) frais de réalisation d'éléments de l'actif sur lesquels vous avez réalisé une plus-value (imposable ou non) pendant la période 				
	imposable :	1620-29		2620-96	
	b) rémunérations attribuées à votre conjoint aidant ou cohabitant				
	légal aidant :				
_	c) autres que ceux visés sous a et b :				
	Réductions de valeur et provisions exonérées :	1609-40		2609-10	
10.	Exonération des produits comptabilisés suite à la constatation d'un accord amiable ou à l'homologation d'un plan de réorganisation :	1608-41		2608-11	
				2000 11	
	Exonération pour personnel supplémentaire affecté aux exportations et à la gestion intégrale de la qualité :				
	Exonération pour autre personnel supplémentaire :				
	Exonération pour emploi de stagiaires :				
	Exonération pour passif social en vertu du statut unique :				
	Déduction pour investissement :	1614-35		2614-05	
16.	Attribution à votre conjoint aidant ou cohabitant légal aidant (montant à inscrire uniquement dans la colonne du conjoint ou				
	cohabitant légal qui attribue) :	1616-33		2616-03	
17.	Total des revenus mentionnés aux rubriques 1, 2, 3, 4, b, 5 et 6, d, recueillis comme indépendant en activité complémentaire ou comme				
	étudiant-indépendant :	1617-32		2617-02	
18.	Si vous avez mentionné des indemnités complémentaires au cadre				
	IV, D, 1, a, 1, a, 1; D, 1, a, 1, c, 1 ou D, 1, a, 2 ou un complément d'entreprise au cadre IV, E, 2, a, 1 ou E, 2, b, 1 et qu'après votre				
	licenciement par votre ancien employeur, vous avez repris le travail				
	en tant qu'indépendant, indiquez ici le total des revenus mentionnés				
	aux rubriques 1, 2, 3, 4, b, 5 et 6, d ci-avant que vous avez retirés de cette nouvelle activité indépendante :	1621-28		2621-95	
19.	Indiquez le pays, le code en regard duquel ils ont été mentionnés (p. ex.			•	
	frais y afférents) mentionnés aux rubriques 1 à 16, pour lesquels yous a	vez droit à ur	ne réduction d'impôt	pour revenus	d'origine
	étrangère (revenus qui sont exonérés avec réserve de progressivité ou l'imposition distincte au taux de 0 % :	revenus pour	r lesqueis l'impot est	reduit de moi	tie) ou a
	Pays: Code:				
20	Si des revenus ou des frais afférents à une activité exercée sous la form				les rubriques 1 à
_0.	16, mentionnez la nature exacte de cette activité, le code en regard duq	uel ils ont été	é mentionnés et le m	ontant :	ioo rabiiqaoo i a
	Nature : Code :				
	Les montants mentionnés à la rubrique 20 concernent-ils plus d'une	1625-24	☐ Oui	2625-91	☐ Oui
	association de fait ?	1626-23	☐ Non	2626-90	☐ Non
	Si oui, tenez à la disposition de l'administration fiscale, le détail de ces montants par association.				
	Les montants mentionnés à la rubrique 20 comprennent-ils des	1630-19	□ Oui	2630-86	☐ Oui
	revenus ou des frais d'origine étrangère ?	1631-18	□ Non	2631-85	□ Non
	Si oui, tenez à la disposition de l'administration fiscale, le détail de ces				
	montants par pays d'origine. Si vous n'avez exercé votre profession que pendant une partie de				
۷٥.	l'année, mentionnez : a) la date de début <i>(jour, mois, année)</i> :	1627-22	Lindandananal	2627-89	1
	b) la date de cessation (jour, mois, année) :		1		
24.	Mentionnez l'adresse du siège d'exploitation s'il ne coïncide pas avec vo	tre domicile	:		
	(partenaire)				

Cadre XVIII - PROFITS DES PROFESSIONS LIBÉRALES, CHARGES, OFFICES OU AUTRES OCCUPATIONS LUCRATIVES

1.	Recettes (autres que celles visées aux rubriques 2 à 4) provenant de l'exercice de la profession :	1650-96		2650-66	
2.	Recettes obtenues par des sportifs dans le cadre de leurs prestations sportives :				
3.	Recettes obtenues par des formateurs, entraîneurs et accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs :	1659-87		2659-57	
4.	Arriérés d'honoraires :				
5.	Profits antérieurement exonérés qui deviennent imposables (à l'exclusion des plus-values) :	1651-95		2651-65	
6.	Plus-values (après déduction des frais réels de réalisation si vous optez pour la déduction de vos frais professionnels réels) :				
	a) imposables distinctement (à 16,5 %):				
7.	 b) imposables globalement : Profits correspondant aux frais réels de réalisation d'éléments de l'actif 	1654-92		2654-62	
	Profits correspondant aux frais réels de réalisation d'éléments de l'actif sur lesquels vous avez réalisé une plus-value (imposable ou non) pendant la période imposable, et qui ont été déduits antérieurement (ne pas compléter si vous souhaitez l'application du forfait légal):	1674-72		2674-42	
8.	Indemnités et primes :	101412		2014 42	
	a) imposables distinctement à 16,5 % :				
	 prestations financières dans le cadre du droit passerelle COVID-19 (qui ne sont pas imposables en tant que revenus de remplacement) : 	1682-64		2682-34	
	2) autres :	1655-91			
	b) imposables distinctement à 33 % :	1667-79		2667-49	
	c) imposables globalement : 1) prestations financières dans le cadre du droit passerelle COVID 10 (cui pa sont passimposables en tent que reuseure de				
	COVID-19 (qui ne sont pas imposables en tant que revenus de remplacement):	1683-63		2683-33	
	2) autres :				
	Cotisations sociales :	1656-90		2656-60	
10.	Autres frais professionnels (ne pas compléter si vous souhaitez l'application du forfait légal):				
	 a) frais de réalisation d'éléments de l'actif sur lesquels vous avez réalisé une plus-value (imposable ou non) pendant la période imposable : 	1675-71		2675-41	
	b) rémunérations attribuées à votre conjoint aidant ou cohabitant			2000 47	
	légal aidant : c) autres que ceux visés sous a et b :				
11	Exonération pour personnel supplémentaire :				
	Exonération pour emploi de stagiaires :				
	Exonération pour passif social en vertu du statut unique :				
	Déduction pour investissement :				
15.	Attribution à votre conjoint aidant ou cohabitant légal aidant (montant à inscrire uniquement dans la colonne du conjoint ou				
16.	cohabitant légal qui attribue): Total des revenus mentionnés aux rubriques 1, 5, 6, b, 7 et 8, c,	1003-03	•••••	2003-33	
	recueillis comme indépendant en activité complémentaire ou comme étudiant-indépendant :	1668-78		2668-48	
17.	Si vous avez mentionné des indemnités complémentaires au cadre IV, D, 1, a, 1, a, 1; D, 1, a, 1, c, 1 ou D, 1, a, 2 ou un complément d'entreprise au cadre IV, E, 2, a, 1 ou E, 2, b, 1 et qu'après votre licenciement par votre ancien employeur, vous avez repris le travail en tant qu'indépendant, indiquez ici le total des revenus mentionnés aux rubriques 1, 5, 6, b, 7 et 8, c ci-avant que vous avez retirés de cette nouvelle activité indépendante :	1676-70		2676-40	
18.	Indiquez le pays, le code en regard duquel ils ont été mentionnés (p. ex	. 1650-96) et	le montant des reve	nus d'origine	étrangère (et des
	frais y afférents) mentionnés aux rubriques 1 à 15, pour lesquels vous a étrangère (revenus qui sont exonérés avec réserve de progressivité ou l'imposition distincte au taux de 0 % :	ivez droit à ui revenus poui	ne réduction d'impôt r lesquels l'impôt est	pour revenus réduit de moi	s d'origine itié) ou à
	Pays : Code :				
19.	Si des revenus ou des frais afférents à une activité exercée sous la form à 15, mentionnez la nature exacte de cette activité, le code en regard du	ne d'une asso	ociation de fait sont c	ompris dans	les rubriques 1
	Nature :				
20.	Les montants mentionnés à la rubrique 19 concernent-ils plus d'une association de fait ?	1670-76 1671-75	☐ Oui	2670-46 2671-45	☐ Oui
	Si oui, tenez à la disposition de l'administration fiscale, le détail de ces montants par association.				
21.	Les montants mentionnés à la rubrique 19 comprennent-ils des revenus ou des frais d'origine étrangère ?	1679-67 1680-66	☐ Oui ☐ Non	2679-37 2680-36	□ Oui □ Non
	Si oui, tenez à la disposition de l'administration fiscale, le détail de ces montants par pays d'origine.				
	Si vous n'avez exercé votre profession que pendant une partie de l'année, mentionnez : a) la date de début (jour, mois, année) : b) la date de cessation (jour, mois, année) :	1673-73	 	-	 .
23.	Mentionnez l'adresse du siège de la profession, s'il ne coïncide pas ave	c votre domi	cile :	•	
	(nortanoira)				

Cadre XIX – ÉLÉMENTS IMPUTABLES AFFÉRENTS À UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE INDÉPENDANTE

1.	Précompte mobilier :	1756-87	2756-57
2.	Quotité forfaitaire d'impôt étranger :	1757-86	2757-56
3.	Précompte professionnel :	1758-85	2758-55
4.	Crédit d'impôt pour l'accroissement des fonds propres :	1759-84	2759-54
5.	Crédit d'impôt pour l'augmentation de l'indemnité kilométrique vélo octroyée en application de la CCT n° 164 :	1760-83	2760-53

Cadre XX - RÉMUNÉRATIONS DES CONJOINTS AIDANTS ET DES COHABITANTS LÉGAUX AIDANTS

1.	Rémunérations attribuées par votre conjoint ou votre cohabitant légal :	1450-05		2450-72	
2.	Cotisations sociales :	1451-04		2451-71	
3.	Autres frais professionnels propres (à ne compléter que si vous ne souhaitez pas l'application du forfait légal) :	1452-03		2452-70	
4.	Rémunérations visées à la rubrique 1, attribuées dans le cadre d'une activité professionnelle que votre conjoint ou votre cohabitant légal exerce en tant qu'indépendant en activité complémentaire ou en tant qu'étudiant-indépendant :	1453-02		2453-69	
5.	Indiquez le pays, le code en regard duquel ils ont été mentionnés (p. ex. mentionnés aux rubriques 1 à 3 et afférents à des revenus d'origine étra lesquels vous avez droit à une réduction d'impôt pour revenus d'origine progressivité ou revenus pour lesquels l'impôt est réduit de moitié):	ngère recuei	llis par votre conjoint	ou votre coh	abitant légal, pour
	Pays: Code:	Montant:			
6.	Si vous n'avez aidé votre conjoint ou votre cohabitant légal dans l'exercice de son activité professionnelle que pendant une partie de l'année, mentionnez : a) la date de début (jour, mois, année) : b) la date de cessation (jour, mois, année) :	1455-97 1456-96	Latalanalananatal	2455-67 2456-66	landandanand landandanand

Cadre XXI - BÉNÉFICES ET PROFITS D'UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE ANTÉRIEURE

 Plus-values de cessation (après déduction des frais réels de réalisation): 		
a) imposables distinctement à 10 % :	1686-60	2686-30
b) imposables distinctement à 16,5 % :	1690-56	2690-26
c) imposables distinctement à 33 % :	1691-55	2691-25
d) imposables globalement :	1692-54	
2. Bénéfices et profits correspondant aux frais réels de réalisation d'éléments de l'actif sur lesquels vous avez réalisé une plus-value de cessation (imposable ou non) après la cessation, et qui ont été déduits antérieurement :	1693-53	2693-23
3. Primes et indemnités :		
a) imposables distinctement à 12,5 % :	1687-59	2687-29
b) imposables distinctement à 16,5 % :	1694-52	2694-22
4. Bénéfices et profits obtenus ou constatés après la cessation (à l'exclusion des revenus visés aux rubriques 1 à 3, 5 et 6 et des indemnités en réparation d'une perte temporaire de bénéfices ou de profits): Output Description:	1695-51	2695-21
5. Profits obtenus après la cessation pour des prestations sportives effectuées au cours d'une activité professionnelle antérieure de sportif :	1688-58	
6. Profits obtenus après la cessation pour des prestations effectuées au cours d'une activité professionnelle exercée antérieurement en tant que formateur, entraîneur ou accompagnateur de sportifs :		2689-27
7. Frais professionnels réels payés ou supportés après la cessation :	1000 07	2000 21
a) frais de réalisation d'éléments de l'actif sur lesquels vous avez réalisé une plus-value (imposable ou non) pendant la période imposable :	1696-50	2696-20
b) autres que ceux visés sous a :	1697-49	2697-19
8. Si vous avez mentionné des indemnités complémentaires au cadre IV, D, 1, a, 1, a, 1; D, 1, a, 1, c, 1 ou D, 1, a, 2 ou un complément d'entreprise au cadre IV, E, 2, a, 1 ou E, 2, b, 1 et qu'après votre licenciement par votre ancien employeur, vous avez repris le travail en tant qu'indépendant, indiquez ici les revenus mentionnés à la rubrique 1, d ci-avant que vous avez retirés de cette « nouvelle » activité indépendante :	1698-48	2698-18
9. Indiquez le pays, le code en regard duquel ils ont été mentionnés (p. ex. 1 frais y afférents) mentionnés aux rubriques 1 à 7, pour lesquels vous avez (revenus qui sont exonérés avec réserve de progressivité ou revenus pour au taux de 0 %:	droit à une réduction d'impôt por	ur revenus d'origine étrangère
Pays: Code:	Nontant:	
10. Si vous avez mentionné à la rubrique 7, b un montant afférent à une activit fait et que le résultat des revenus et des frais afférents à cette même activi 6 - 7, b), aboutit à une perte, mentionnez le montant de cette perte et la na par pays d'origine, le détail de ces montants à la disposition de l'administra	ité mentionnés aux rubriques 1 à ature exacte de cette activité et te	6 et 7, b (1 + 2 + 3 + 4 + 5 +
Pertes comprises dans la colonne de gauche :	Nature :	
Pertes comprises dans la colonne de droite :	Nature :	
Cadre XXII - PREMIER ÉTABLISSEMENT EN QUALI	TÉ DE TRAVAILLEUR I	NDÉPENDANT
Si vous vous êtes établi en qualité d'indépendant à titre principal pour la première fois en 2021, 2022 ou 2023, mentionnez ci-contre la date de commencement de cette activité (jour, mois, année):	1552-97	2552-67
Nombre de feuilles annexées :	Date :	

▲ ATTENTION! SI VOUS RENTREZ UNE DÉCLARATION PAPIER, N'OUBLIEZ PAS:

- de reporter les données que vous avez mentionnées au cadre XIV du présent document préparatoire, sur la première page (en bas) de cette déclaration;
- de reporter les montants et autres données que vous avez mentionnés dans la partie 2 du présent document préparatoire en regard de codes préimprimés comportant 6 chiffres (p. ex. 1400-55), ainsi que leur code à 6 chiffres, sur les pages intérieures de cette déclaration;
- de reporter les données pour lesquelles il n'y a pas de code préimprimé dans la partie 2 du présent document préparatoire (p. ex. cadre XVI, rubrique 19), dans les cadres et les rubriques correspondants de la dernière page de cette déclaration.